



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0292

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA-2026/32

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux avec la société Eleganza Auto pour l'atelier n°6 du bâtiment C au Pôle Mécanique Alès Cévennes – autorisation de signature

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 20 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque industrie-sport-loisirs afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels d'un local industriel au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes conclue avec la société Eleganza Auto est arrivée à son terme le 30 avril 2026,

Considérant que la société Eleganza Auto a déposé un dossier de candidature sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes en vue de l'occupation d'un local,

Considérant qu'au regard de son activité de detailing auto comp rénovation de véhicules, la candidature de la société Eleganza Auto a particulièrement retenu l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'entreprise ledit local pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la société Eleganza Auto pour un atelier au bâtiment C au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Eleganza Auto, représentée par son gérant, M. Frédéric LUJAN dûment habilité à signer la présente convention et dont le siège social se situe Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, immatriculée sous le n° SIRET 815 066 097 00016.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public porte sur l'atelier n°6 du bâtiment C d'une superficie d'environ 250 m² et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle commencera à courir le 1^{er} mai 2026 à minuit, pour se terminer le 30 avril 2029, à minuit.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une redevance de 5,87 € HT/mois/m² (cinq euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes par mois et par mètre carré). Elle sera payable par mois et à terme à échoir entre les mains du régisseur sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

12 JUL. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

